

COMMUNE DE



SEYRESSE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 5 décembre 2022

Convocation du 28 novembre 2022

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le cinq du mois de décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de SEYRESSE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe DELMON, Maire.

Etaient présents : Philippe DELMON - André POUYSEGUR - Clotilde GAMBIER-BRIQUET - Michel FOURQUET - Eric LOURENÇO - Alexandre BOYER - Marie-Claude.BARADAT-RISTOR - Christine LABARRIERE - Jean-Baptiste GENOVESE - Amandine DE JESUS -

Absents excusés : Laetitia GODAER - Térésa UBICO - Olivier YOUINOU-PAYRAULT

Secrétaire de séance : Michel FOURQUET

Etait également présente à la réunion : Mme Marie BARROUILLET, secrétaire de mairie

Nombre de conseillers : 13	Présents : 10	Procurations : 0	Votes : 10
----------------------------	---------------	------------------	------------

Rappel de l'ordre du jour :

1. Tarifs cantine scolaire.
2. Tarifs garderie scolaire.
3. Tarifs salle municipale.
4. Acquisition des parcelles du lotissement Les Prés du Luy 2.
5. SYDEC : maîtrise de la demande en énergie.
6. Questions diverses.

Point n° 1 : Tarifs cantine 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe les tarifs 2023 de la cantine ainsi qu'il suit :

- enfant : 3,10 €

- adulte : 4,50 €

Le Conseil Municipal charge le Maire de mettre en place les dispositions concernant ces tarifs qui s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2023.

Point n° 2 : Tarifs garderie 2023

Le Conseil Municipal,

Vu ses délibérations en date du 27 août 2013, du 4 septembre 2015 et du 15 décembre 2017,

Après en avoir délibéré,

Décide de modifier les tarifs de la garderie scolaire à compter du 1^{er} janvier 2023 ainsi qu'il suit :

. le matin de 7 H 20 à 8 H 20 : 0,50 €,

. l'après-midi de 16 H 40 à 17 H 30 : 0,40 €,

. l'après-midi de 17 H 30 à 18 H 30 : 0.50 €,

Toute séance de garderie commencée sera due.

Les tarifs de la garderie mentionnés ci-dessus s'appliqueront aux enfants qui fréquenteront le service d'aide aux devoirs.

Point n° 3 : Tarifs salle municipale 2023

Le Conseil municipal,

Vu ses délibérations du 14-12-2001, du 23-12-2005, du 23-11-2012, du 12-12-2014, du 1-12-2015, du 9-12-2016 et du 15-12-2017,

Fixe les tarifs d'utilisation de la salle municipale, à compter du 1^{er} janvier 2023 ainsi qu'il suit :

	Salle et cuisine	Caution	Caution nettoyage
Associations communales	gratuit	gratuit	200 €
Habitants commune	150 €	150 €	200 €
Comités d'entreprise et manifestations à but lucratif	500 €	500 €	200 €

Le Conseil municipal charge le maire de mettre en place les dispositions concernant ces tarifs qui s'appliqueront à partir du 1er janvier 2023.

Point n° 4 : Acquisition des parcelles AB 267-AB 272-AB 307-AB 312-AB 328-AB 389-AB 400-AB 409-AB 456-AB 457-AB 268-AB 438 et AB 461 situées dans le lotissement Les Prés du Luy 2 dans le but de classer ces parcelles dans le domaine public

Vu la convention de transfert signée le 9 novembre 2010 en vue du transfert à la Commune de Seyresse des équipements communs du lotissement Les Prés du Luy 2,

Le Conseil Municipal prévoit d'acquérir les parcelles AB 267-AB 272-AB 307-AB 312-AB 328-AB 389-AB 400-AB 409-AB 456-AB 457- AB 268-AB 438 et AB 461 situées dans le lotissement Les Prés du Luy 2 dans le but de classer ces parcelles dans le domaine public.

Le Maire expose qu'il convient à présent de se prononcer sur la référence et la superficie cadastrales des terrains cédés :

section AB n° 267	contenance	1269 m2
section AB n° 272	contenance	1016 m2
section AB n° 307	contenance	1596 m2
section AB n° 312	contenance	72 m2
section AB n° 328	contenance	2813 m2
section AB n° 389	contenance	713 m2
section AB n° 400	contenance	54 m2
section AB n° 409	contenance	1675 m2
section AB n° 456	contenance	35 m2
section AB n° 457	contenance	2607 m2
section AB n° 268	contenance	129 m2
section AB n° 438	contenance	500 m2
section AB n° 461	contenance	137 m2

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve ces références et ces superficies,
- décide d'acquérir les parcelles AB 267-AB 272-AB 307-AB 312-AB 328-AB 389-AB 400-AB 409-AB 456-AB 457-AB 268-AB 438 et AB 461 situées dans le lotissement Les Prés du Luy 2 à l'euro symbolique propriété de la SNC Les Prés du Luy domiciliée 2 chemin de la Marouette 64100 BAYONNE pour les intégrer dans le domaine public communal,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de ces parcelles,
- demande à l'étude de Maître Laure LARRAN d'établir cet acte d'acquisition.

Point n° 5 : Transfert de compétence au SYDEC en matière de la maîtrise de la demande en énergie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Statuts du SYDEC,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Par délibération du 30 juin 2006, le Comité Syndical du SYDEC a adopté un projet de modification statutaire portant extension de ses compétences à la Maîtrise de la demande en énergie.

Les compétences du SYDEC en matière d'énergie électrique, d'éclairage public, de gaz et des énergies renouvelables comportent les compétences optionnelles suivantes :

- Le pouvoir concédant et le rôle d'autorité organisatrice en matière de distribution d'énergie électrique,
- **La maîtrise de la demande en énergie,**
- Le pouvoir concédant et le rôle d'autorité organisatrice en matière de distribution de gaz,
- L'éclairage public comprenant, outre la réalisation des équipements, l'entretien des foyers lumineux,
- L'éclairage d'équipements sportifs publics extérieurs,
- La mise en lumière des équipements publics,
- L'aménagement et l'exploitation de toute nouvelle installation utilisant les énergies renouvelables et notamment la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE dans les conditions déterminées par ledit code.

Cette compétence propose des missions d'accompagnement aux collectivités landaises pour la gestion de leurs consommations énergétiques et sur la production d'énergies.

Depuis 2015, la loi relative à la Transition Énergétique Pour la Croissance Verte, dite loi TEPCV, porte l'ambition de réduire la consommation énergétique des bâtiments tout en renforçant le rôle des collectivités locales pour mobiliser leur territoire.

Par ailleurs, l'inflation des prix de l'énergie oblige les acteurs et décideurs locaux à privilégier et accélérer la mise en place de solutions concrètes en faveur de la réduction de la consommation énergétique.

Depuis 2020, le SYDEC a renforcé son accompagnement des collectivités pour les assister dans cette démarche de maîtrise de la demande en énergie, au travers de conventions de prestations de services.

Bien que le SYDEC soit un syndicat mixte à la carte auquel chaque collectivité peut transférer tout ou partie des compétences qu'elle exerce, les missions liées à la transition énergétique nécessitent des expertises avérées et diversifiées pour lesquelles l'adhésion de la collectivité à cette compétence est primordiale.

Ainsi, afin que la collectivité soit en capacité d'être accompagnée avec efficacité et sécurité, la présente délibération propose le transfert de la compétence « Maîtrise de la demande en énergie ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Seyresse a décidé de transférer au SYDEC la compétence maîtrise de la demande en énergie du service public « d'Énergie électrique, d'éclairage public, de gaz et d'énergies renouvelables ».

La séance a été levée à 22 heures.

Fait à Seyresse, le 6 décembre 2022.

Le Maire



Philippe DELMON